REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION D_2026_62 DEVIS TRAVAUX TEMPLE

Date convocation : 30/09/2026
Date affichage convocation : 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi huit du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames :
ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, FABRE Séverine, CURBILIE Florence, GUIRAUD Delphine.
Messieurs :
COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, CLEMENT David, VOLEON Daniel.
Absent(es) non représenté(es) :
DUSSAUD Romaric
Ont donné procuration(s) :
M. BEHAR Yoni a donné procuration à M. CLEMENT David
Mme DJELILATE Sonia a donné procuration à Mme ARMAND Marie-Paule
Mme SEBASTIEN Aline a donné procuration à Mme GUIRAUD Delphine

Membres CM élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 03
Votants : 14

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence.
A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion précédente.

DELIBERATION D_2026_62 DEVIS TRAVAUX TEMPLE

Monsieur le Maire indique que des pierres du temple risquent de chuter dans une propriété voisine, (dégradation due à la pousse d'un figuier dans les murs).

Le coût de la réparation s'élève à : 3 750 € HT soit 4 125,00 TTC (devis société VP PIERRE).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté pour une montant de 3 750 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision et à payer cette dépense en section d'investissement du budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire

MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.